# Eau du Morbihan

# GOURIN - Prise d'eau de « Pont Saint Yves » et anciennes carrières

Etude de l'impact des périmètres de protection sur les exploitations agricoles

# Rapport



Recensement des exploitations et cartographie



Identification et analyse de l'impact du périmètre sur les exploitations agricoles



Mesures compensatoires : calcul des indemnités





# Eau du Morbihan

# GOURIN - Prise d'eau de « Pont Saint Yves » et anciennes carrières

Etude de l'impact des périmètres de protection sur les exploitations agricoles

# Rapport



Recensement des exploitations et cartographie



Identification et analyse de l'impact du périmètre sur les exploitations agricoles



Mesures compensatoires : calcul des indemnités







# Table des matières

T	able des matières	1
Ρ	Préambule	3
	Rappel de la commande (2011)	3
	Rappel de la méthode proposée en 5 étapes	3
	Situation en 2015	4
L	es carrières de Minez Cluon	
1	Préambule	5
2	Méthodologie	5
	1 <sup>ère</sup> étape : Recensement de l'exploitation et cartographie	5
	2 <sup>ième</sup> étape : Rencontre de l'exploitant concerné	5
	3 <sup>eme</sup> étape : Estimation des indemnités de l'exploitant	5
3	Recensement des exploitations et cartographie	6
	Repérage des parcelles cadastrales situées dans le périmètre de protection proposé	6
	Repérage des exploitations	6
	Vue générale	7
4	Rappel des prescriptions applicables	7
	Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée :	7
5	Rencontre avec l'exploitation concernée	8
P	Prise d'eau de « Pont Saint Yves »	
1.	. Préambule	9
2.	. Méthodologie	g
	1 <sup>ère</sup> étape : Recensement des exploitations et cartographie	9
	2 <sup>ième</sup> étape : Rencontre de chaque exploitant concerné	9
	3 <sup>eme</sup> étape : Estimation des indemnités de chaque exploitant	9
3.	Recensement des exploitations et cartographie	10
	Repérage des parcelles cadastrales situées dans le périmètre de protection proposé	10
	Repérage des exploitations	11
	Vuo σόρόταΙο	12



4.	Rap	ppel des prescriptions applicables	13
	Sur la	totalité du périmètre de protection rapprochée :	13
	Sur la	zone sensible	13
5.	Rer	ncontre avec les exploitations concernées	14
	5.1	Périmètre sensible	14
	Exp	loitation Numéro 3	14
	Exp	loitation Numéro 5	15
	Exp	oloitation Numéro 6	16
	Par	celle AH 26	18
	Par	celle YR 10	19
	Exp	loitation Numéro 4	20
	5.2	Périmètre rapproché	21
	Exp	loitation Numéro 9	21
	Exp	oloitation Numéro 8	21
	Exp	loitation Numéro 2	22
	Exp	oloitation Numéro 1	22
6.	Syn	thèse des déclassements demandes	23
7.	Cal	cul des indemnités des exploitations en activité ayant des parcelles en périmètre sensible	25
	7.1	Calcul sans déclassements	25
	7 2	Calcul avec déclassements	26



# **Préambule**

#### Rappel de la commande (2011)

La Ville de Gourin procède à la mise en place des périmètres de protection des prises d'eau de Pont-Saint Yves, de Loch ar Vran, et, de stockage d'eau brute dans les carrières de Minez Cluon, utilisées pour l'alimentation en eau potable de Gourin.

Les périmètres de protection rapprochée s'étendent sur environ 507 ha sur les communes de Langonnet, Plouray, Glomel (22), Tréogan (22) et Gourin. Une dizaine d'exploitants agricoles serait concernée dont trois sièges d'exploitation (deux seraient en cessation d'activité).

L'étude pour laquelle la Ville de Gourin consulte la Chambre d'Agriculture du Morbihan consiste à étudier l'impact de la mise en place des futures servitudes liées aux périmètres de protection sur les exploitations (techniques, économiques, changements de conduites...).

#### Rappel de la méthode proposée en 5 étapes

#### 1 ière étape : recensement des exploitations et cartographie

- recensement exhaustif des exploitations agricoles concernées par les différents périmètres de protection,
- report cartographique des exploitations concernées et des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé,

## 2ième étape : réunion de démarrage

- réunion préalable avec des élus des communes concernées,

# 3<sup>ième</sup> étape : rencontre de chaque exploitant, tour de plaine, estimation des impacts

- évaluation des impacts des futures servitudes sur chacune des exploitations agricoles et notamment les évolutions d'assolement, de pâturage et de fertilisation ; une rencontre avec chacun des exploitants sera nécessaire,
- estimation des indemnités en tant qu'exploitation agricole sur la base du Protocole d'accord départemental,
- étude technico-économique plus précise permettant de déterminer les pertes d'exploitation et/ou les investissements qui seraient rendus nécessaires par les contraintes des périmètres; des solutions alternatives seront recherchées (échanges de parcelles, changement de conduites d'exploitation, etc...),

## 4ième étape : restitution à chaque exploitant

- restitution à chaque exploitant des différents éléments de l'étude pour son exploitation.



#### 5ième étape : restitution

- rédaction d'un document de synthèse (rapport avec annexe cartographique et synthèse par exploitation),
- réunion de restitution avec les exploitants et les élus des communes concernées.

#### Situation en 2015

Les 3 territoires d'études : Pont-Saint Yves, de Loch ar Vran et stockage d'eau brute dans les carrières de Minez Cluon.

Le travail auprès des exploitants a pu être effectué sur Pont St yves et les carrières de Minez Cluon. Il n'a pas pu être réalisé sur Loch ar Vran du fait d'un contexte local délicat.

D'autre part, <u>depuis 2012</u> Eau du Morbihan a repris la compétence eau. Le commanditaire de l'étude a donc changé.

Le présent rapport décline donc la situation sur Pont St Yves et les carrières de Minez Cluon sur la base de contact avec les exploitations datant de 2012 à 2014. Il intègre aussi des compléments d'informations recueillis en 2015.



# Les carrières de Minez Cluon

#### 1 Préambule

Eau du Morbihan procède à la mise en place des périmètres de protection des captages de Gourin, et en particulier, de son stockage d'eau brute dans les carrières de Minez Cluon, en vue de l'alimentation en eau potable.

Le périmètre de protection des carrières de Minez Cluon est situé sur la commune de Gourin dans le Morbihan. La zone rapprochée s'étend sur 44 ha.

1 exploitation agricole est concernée (pas de siège d'exploitation).

L'étude pour laquelle la Ville de Gourin, puis Eau du morbihan, ont missionné la Chambre d'Agriculture du Morbihan consiste à étudier l'impact de la mise en place des futures servitudes liées aux périmètres de protection sur les exploitations agricoles (impacts techniques, économiques, changements de conduites...).

## 2 Méthodologie

## 1ère étape : Recensement de l'exploitation et cartographie

Un repérage de l'exploitation concernée par le périmètre de protection a été réalisé ainsi qu'un report cartographique de cette exploitation et du périmètre proposé par l'hydrogéologue agréé.

# 2ième étape : Rencontre de l'exploitant concerné

Il a été procédé à une évaluation des impacts des futures servitudes sur l'exploitation rencontrée, et notamment les évolutions d'assolement, de pâturage et de fertilisation.

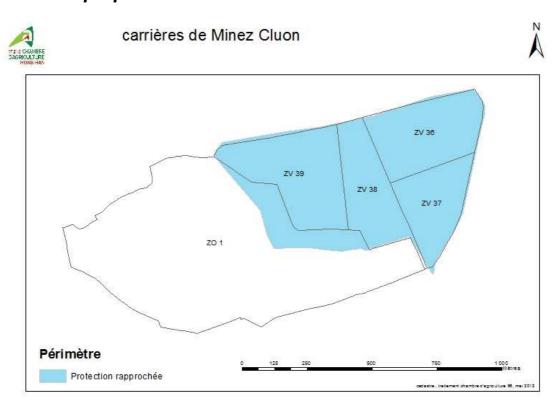
## 3eme étape : Estimation des indemnités de l'exploitant

Il a été réalisé pour chaque parcelle ou partie de parcelle concernée, une évaluation de l'indemnité due au regard des dispositions du protocole d'accord relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan en date du 11 Juillet 1988 et ses avenants 1 et 2 en date de janvier 1996 et aout 1998.

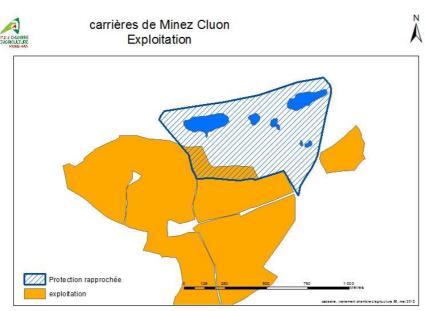


# 3 Recensement des exploitations et cartographie

# Repérage des parcelles cadastrales situées dans le périmètre de protection proposé



# Repérage des exploitations



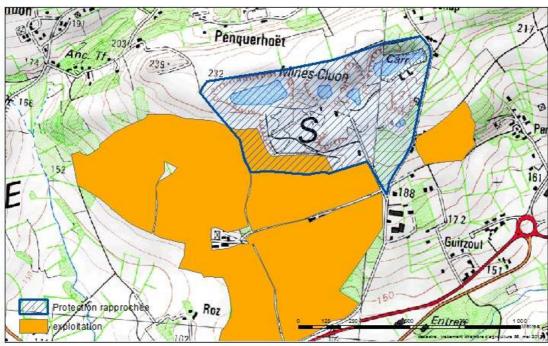


### Vue générale



#### carrières de Minez Cluon Vue générale





# 4 Rappel des prescriptions applicables

## Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée :

#### **Interdictions:**

- Réalisation de puits, forage, exploitation de carrière, ouverture ou fermeture d'excavation comblement de puits existants
- Création de plan d'eau mare ou étang
- Création ou suppression de fossés
- Création d'assainissement (drainage)
- Irrigation (sauf si déjà existant)
- Epandage sur les terres inaptes à l'épandage d'effluents liquides et de déjections de volailles
- Des dépôts d'ordures ménagères et tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau
- De dépôt de fumier aux champs (supérieur à un mois)
- De silos non aménagés pour l'ensilage
- De stockage non aménagé de produit fertilisant et phytosanitaire
- D'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques et eaux usées de toute nature (exception faite



des ouvrages d'assainissement et d'alimentation individuels qui devront être réalisés en conformité avec le règlement en vigueur)

- D'abreuvement direct des animaux au cours d'eau et aux points d'émergence des sources.
- De points d'abreuvement et d'affouragement d'animaux à moins de 50 m des ruisseaux, permanents ou temporaires.
- Utilisation d'un produit phytosanitaire pour un usage autre que celui pour lequel il a été homologué
- Suppression de parcelles boisées, des haies et des talus. L'exploitation normale du bois pourra être assurée

## 5 Rencontre avec l'exploitation concernée

Cette exploitation est une société agricole (Gaec) dispose d'une surface de plus de 300 ha. Elle est essentiellement tournée vers la production laitière complétée par des productions légumières.

La surface de 4 ha, située dans la zone rapprochée, est exploitée en prairies permanentes et prairies temporaires, la nature du sol ne permettant pas d'autres productions au dire de l'exploitant.

Les prescriptions telles qu'énoncées dans le cahier des charges ne posent pas de problème à l'exploitant puisque ne remettant pas en cause ses pratiques actuelles.



carrières de Minez Cluon Exploitation







# Prise d'eau de « Pont Saint Yves »

#### 1. Préambule

Eau du Morbihan procéde à la mise en place des périmètres de protection des captages de Gourin et en particulier de sa prise d'eau de « Pont Saint Yves » en vue de l'alimentation en eau potable.

Le périmètre de protection de Pont St Yves s'étend sur les communes de Langonnet et de Plouray dans le Morbihan, et, sur Glomel pour les Côtes d'Armor. La zone sensible s'étend sur 98 ha et la zone complémentaire sur 250 ha.

8 exploitations agricoles sont concernées dont 2 sièges d'exploitation (une cessation d'activité et un second site d'exploitation )

L'étude, pour laquelle la Ville de Gourin, puis Eau du morbihan, ont missionné la Chambre d'Agriculture du Morbihan consiste à étudier l'impact de la mise en place des futures servitudes liées aux périmètres de protection sur les exploitations agricoles (impacts techniques, économiques, changements de conduites...).

## 2. Méthodologie

## 1ère étape : Recensement des exploitations et cartographie

Un recensement exhaustif des exploitations concernées par les différents périmètres de protection a été réalisé ainsi qu'un report cartographique de ces mêmes exploitations et des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé.

## 2ième étape: Rencontre de chaque exploitant concerné

Il a été procédé à une évaluation des impacts des futures servitudes sur chaque exploitation rencontrée, et notamment les évolutions d'assolement, de pâturage et de fertilisation.

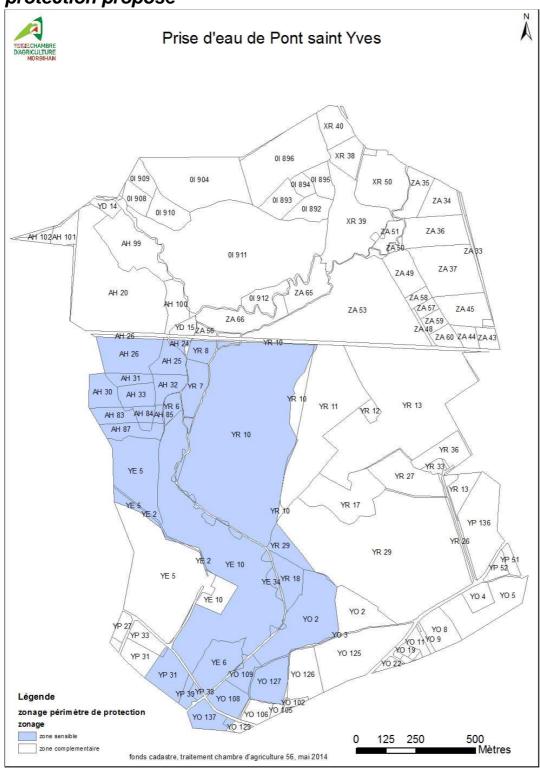
## 3eme étape : Estimation des indemnités de chaque exploitant

Il a été réalisé pour chaque parcelle ou partie de parcelle concernées, une évaluation de l'indemnité due au regard des dispositions du protocole d'accord relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan en date du 11 Juillet 1988 et ses avenants 1 et 2 en date de janvier 1996 et aout 1998.



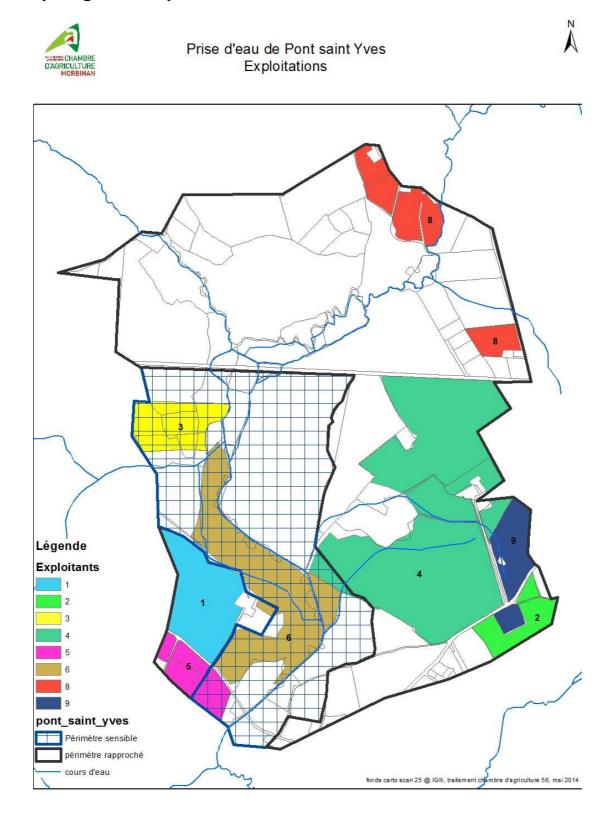
# 3. Recensement des exploitations et cartographie

Repérage des parcelles cadastrales situées dans le périmètre de protection proposé





# Repérage des exploitations



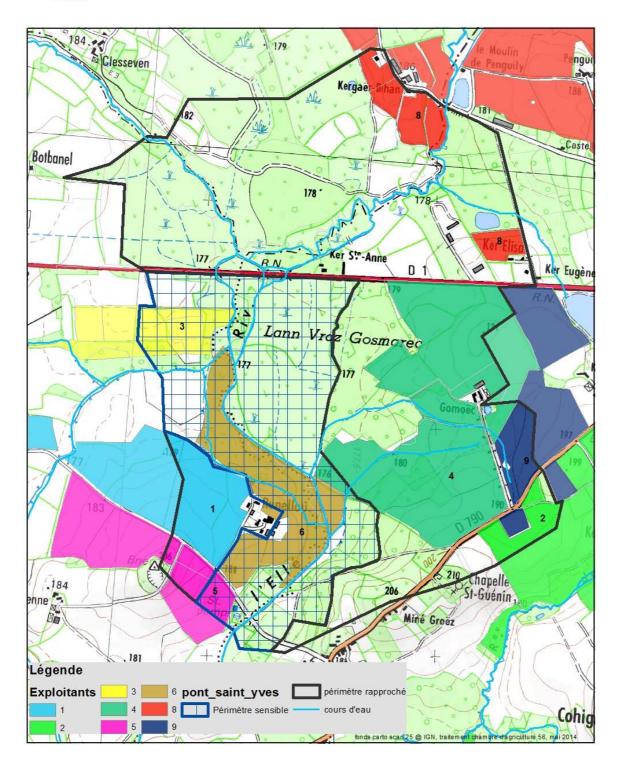


# Vue générale



#### Prise d'eau de Pont saint Yves Vue générale







## 4. Rappel des prescriptions applicables

#### Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée :

#### **Interdictions:**

- Réalisation de puits, forage, exploitation de carrière, ouverture ou fermeture d'excavation comblement de puits existants
- Création de plan d'eau mare ou étang
- Création ou suppression de fossés
- Création d'assainissement (drainage)
- Irrigation (sauf si déjà existant)
- Epandage sur les terres inaptes à l'épandage d'effluents liquides et de déjections de volailles
- Des dépôts d'ordures ménagères et tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'equ
- De dépôt de fumier aux champs (supérieur à un mois)
- De silos non aménagés pour l'ensilage
- De stockage non aménagé de produit fertilisant et phytosanitaire
- D'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques et eaux usées de toute nature (exception faite des ouvrages d'assainissement et d'alimentation individuels qui devront être réalisés en conformité avec le règlement en vigueur)
- D'abreuvement direct des animaux au cours d'eau et aux points d'émergence des sources.
- De points d'abreuvement et d'affouragement d'animaux à moins de 50 m des ruisseaux, permanents ou temporaires.
- Utilisation d'un produit phytosanitaire pour un usage autre que celui pour lequel il a été homologué
- Suppression de parcelles boisées, des haies et des talus. L'exploitation normale du bois pourra être assurée

#### Sur la zone sensible

#### Interdictions supplémentaires :

- Epandage d'effluents (déjections animales et produits assimilés)
- Déjections de volailles
- Affouragement des animaux à la pâture
- Utilisation d'un produit phytosanitaire classé : très toxique, toxique ou nocif tel que mentionné sur l'étiquetage des spécialités commerciales

#### Obligation de mise et maintien en prairie ou bois des terres cultivées



## 5. Rencontre avec les exploitations concernées

#### 5.1 Périmètre sensible

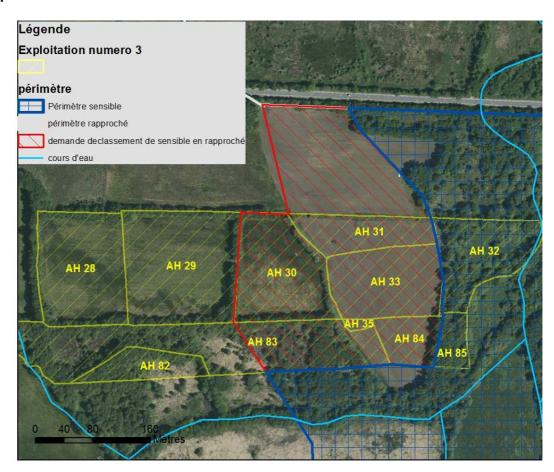
#### **Exploitation Numéro 3**

Cet exploitant a acheté le 12 décembre 2012, par l'intermédiaire de la SBAFER, 20 ha 50 a de terres, dont 7 ha 50 ha dans le périmètre sensible, pour un projet de maraichage avec vente directe sur les marchés parisiens, où son activité précédente lui a permis de se créer un réseau. Sur l'année 2013, il a fait entretenir ses terres par un agriculteur voisin.

Il s'est immatriculé auprès de la MSA en qualité d'agriculteur au 1er janvier 2014.

En 2014, il a déclaré à la PAC, 2 ha de pommes de terre sur ces terres. La parcelle, où il va les implanter, est située dans le périmètre sensible (parcelles cadastrées section AH 31, 33, 35, 84 et partie 83). En effet, le caractère humide des autres terres ne permet pas de cultiver les pommes de terre ailleurs.

Nous proposons de modifier le périmètre de la zone sensible, comme indiqué sur la carte ci-dessous, afin de lui permettre de travailler les terres tout en gardant une zone tampon pour protéger les cours d'eau. Il restera alors un minimum de 55 m de bois et taillis comme zone tampon.





#### Complément 2015 Numéro 3

**Exploitation n°3 :** Les pratiques de fertilisation et de traitements phytosanitaires sur la culture de pommes de terre en question ne sont pas précisées.

S'agit-il d'une parcelle en monoculture ou y aura- t-il une rotation légumière ? Est-il possible d'avoir quelques précisions ?

Suite à notre enquête l'exploitant n'a pas voulu mettre de pommes de terre, pensant être rapidement dans l'illégalité.

Pour cette année, il renouvelle son projet de mise en place de pommes de terre, avec, par la suite un assolement de légumes. Il veut travailler en culture raisonnée, mais ne peut, pour le moment, nous indiquer les doses et produits qu'il compte utiliser.

#### **Exploitation Numéro 5**

Cette exploitation est spécialisée dans la culture du sapin de Noël.

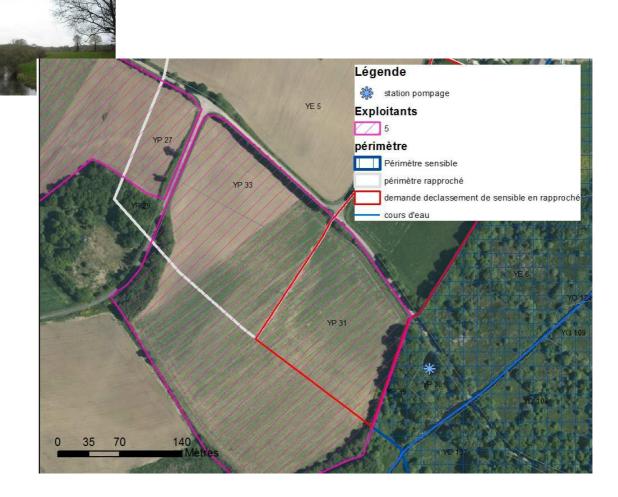
Les terres comprises dans le périmètre sensible ont été acquises en 2009. Elles ont été plantées en sapins. Ceux-ci n'arriveront pas à maturité avant 3 ou 4 ans. Si ceux-ci devaient être coupés dès maintenant, l'exploitant chiffre sa perte de l'ordre du million d'euros.

Au niveau de la culture, un goutte-à-goutte d'engrais minéral est prévu.

Si dans trois ans, ces terres ne pouvaient plus recevoir de sapin et devaientt être mises en prairie ou en bois, ce serait une « perte sèche » sur ces hectares puisque l'exploitation ne produit que des sapins de noël.

#### Une solution peut être proposée :

L'exclusion de la partie de la parcelle concernée du périmètre sensible, sachant qu'il subsistera alors un tampon de 25 m de bois taillis avec le périmètre de protection immédiate. En plus, un talus continu en limite basse de parcelle peut protéger efficacement le périmètre contre tout risque de ruissellement.



#### Complément 2015 Numéro 5

**Exploitation n°5**: Une fertilisation minérale en goutte à goutte est évoquée (on peut supposer qu'elle est ajustée finement par rapport aux besoins des plants). En revanche, il existe peut-être des traitements phytos sur cette culture, qu'il serait intéressant de préciser. Une mise à jour serait également à prévoir dans la mesure où le document évoque une plantation en 2009 et une récolte 4 ans plus tard. Les sapins ont donc dû être récoltés depuis et probablement déjà remplacés par une nouvelle plantation d'arbres.

A priori, les exploitants nous avaient été indiqués qu'ils n'utiliseraient plus de produits phytosanitaire sur les parcelles concernées, si le classement en périmètre de captage était avéré. Pour ce qui est des plantations en cours, nous avions indiqué que les sapins seraient coupés au plus tôt dans 3 ou 4 ans à la date de notre visite. (Entre 2018 et 2020).

#### **Exploitation Numéro 6**

L'agriculteur a arrêté son exploitation en décembre 2006 (retraite). Depuis son épouse entretient l'exploitation et active les Droit à Paiement Unique. Ils ont 2 vaches allaitantes et 1 cheval. Ils cotisent en qualité de retraités à la MSA.

L'interdiction d'affouragement des animaux à la pâture leur pose problème. Ils nous indiquent avoir des inondations plus importantes depuis que le barrage a été rehaussé en 2012. Ils doivent refaire l'assainissement de leur maison mais attendent.



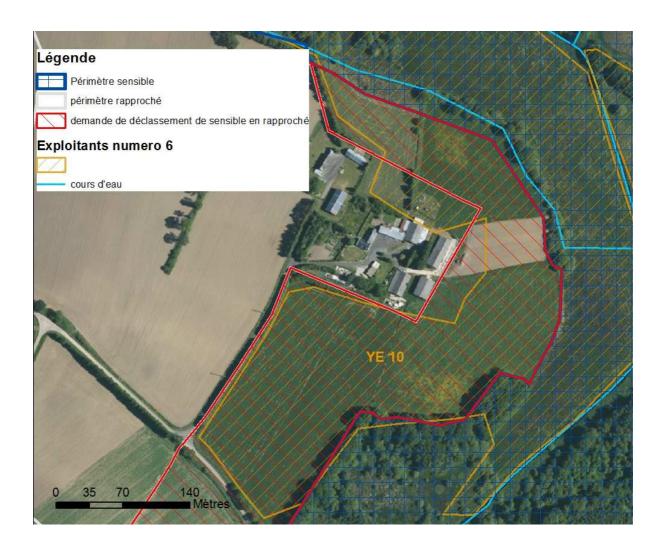
Ils souhaitent vendre leurs terres, mais du fait du caractère plus humide des terres leur valeur a beaucoup diminué. Par ailleurs les contraintes liées au périmètre de captage diminuent la valeur agricole des terres, les terres labourables devant être mises en prairies dans le périmètre sensible. Ils nous ont indiqués qu' « on » leur en propose à l'achat 400 € par hectare, alors qu'elles étaient estimées à 1500 € l'hectare en 2006.

Parcelles concernées: YE 10 – ilot 11 – 21 ha 60a

YR 18- ilot 16 -1 ha 82a

#### Solution proposée :

Déclasser une grande partie des terres labourables de périmètre sensible en périmètre rapproché en conservant une bande de 15 m en plus de la haie présente en limite de cours d'eau. La présence d'un talus et d'une grande parcelle en contre bas ou de cette bande de 15 m avec haie permet de limiter efficacement les transferts au cours d'eau.





#### Parcelle AH 26

Cette parcelle, de près de 3 ha 50a, est située en zone sensible, elle était exploitée jusque l'année dernière par un agriculteur. Le bail a été résilié, et désormais, le propriétaire souhaite juste la faire entretenir par une coupe d'herbe chaque année.

Il est en pourparlers avec Roi Morvan communauté, pour la faire classer dans le cadre du programme FEDER de 2014-2020 en zone Natura 2000.

Si la demande de déclassement proposée pour l'agriculteur numéro 3 était prise en compte, la partie classée en zone sensible de cette parcelle serait comprise dans ce déclassement.

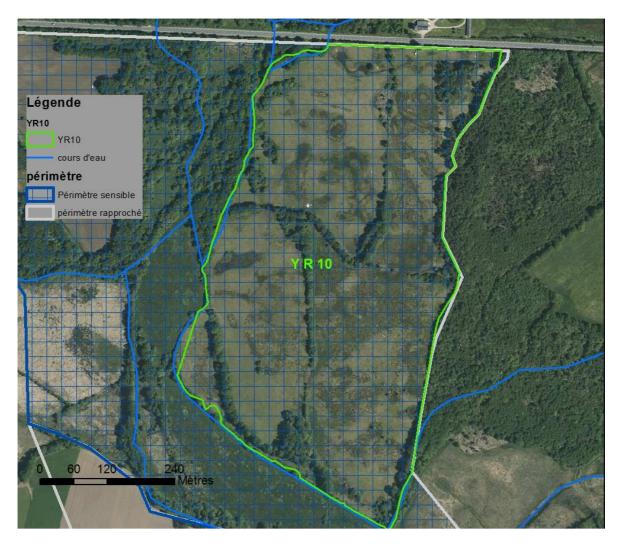




#### Parcelle YR 10

Cette parcelle sert de réserve de chasse à son propriétaire. Il est actuellement en litige avec un agriculteur qui veut la louer (agriculteur que nous n'avons pas pu identifier) et qui la déclare depuis 2013 à la PAC.

A ce stade, il est impossible d'estimer un impact sur une activité agricole sur la dite parcelle.



#### Complément 2015 parcelle YR 10

Parcelle YR 10: L'exploitant de la parcelle n'a pas pu être identifié mais il est indiqué qu'il la déclare à la PAC depuis 2013 sans l'accord du propriétaire qui souhaite conserver cette parcelle comme réserve de chasse. Aucune indication n'est donnée sur le type d'occupation de cette parcelle bien qu'il semble s'agir d'une prairie/lande. Est-il possible de préciser le type d'occupation et d'en « déduire » l'impact potentiel des PPC (nul s'il s'agit d'une prairie permanente ou d'une lande...).

Comme nous l'avions indiqué, cette parcelle ne relève pas du domaine agricole, aucune pratique agricole n'y étant exercée. Elle sert de réserve de chasse.



#### **Exploitation Numéro 4**

Ce GAEC, à orientation laitière, dont le siège est situé à 12 kms, dispose d'un second site d'exploitation, qui est inclus dans le périmètre rapproché. Sur le site précité, on peut noter une présence de génisses sur paillage intégral et une fosse.

La surface de 1 ha 49 a située sur le périmètre sensible est déclarée chaque année en prairie permanente, le classement en périmètre sensible de ce bout de parcelle ne pose donc pas de problème.

Par contre, la délimitation du périmètre rapproché est plus problématique. Les terres de Plouray représentent environ 60 ha : 20 ha de prairies permanentes et 40 ha de terres labourables. Elles sont comprises à plus de 90 % dans le périmètre rapproché.

#### Deux demandes ont été formulées:

- 1-que les bâtiments soient sortis du périmètre rapproché pour garder une possibilité d'extension,
- 2-que le nord de la parcelle proche de la route soit sorti du périmètre rapproché. En effet c'est dans cette parcelle que l'exploitation dépose son fumier et le dépôt dure plus de 30 jours. L'éloignement du site principal explique cette demande. De plus à cet endroit la pente penche plutôt vers l'Est.

Au niveau de la parcelle YR 13, cela impliquerait donc un découpage plus linéaire tel que le montre la carte ci-dessous.





#### Complément 2015 Numéro 4

**Exploitation n°4**: Il est indiqué que les génisses sont sur aire paillée et que le fumier est stocké aux champs dans la parcelle pour laquelle le déclassement est demandé. Il est également fait mention d'une fosse existante sur le site. Quel est son volume ? Son usage? Existe-t-il également une fumière ou plateforme existante facilement transformable en fumière qui permettrait de stocker le fumier ? (besoins en surface de fumière et volume de fosse réduits car fumier compact pailleux). Dans le cas contraire, l'agriculteur a-t-il la possibilité de stocker son fumier sur une autre parcelle hors périmètre ?

Le fumier, qui est stocké sur cette parcelle, provient du stockage de l'autre ferme située à 12 kms. Il s'agit d'un fumier très pailleux (aire d'exercice et aire paillée d'un troupeau de vaches laitières). Il est déposé là, à partir de début janvier, dans l'attente d'être épandu sur les terres de Plouray. Ceci explique l'emplacement près de la route.

#### 5.2 Périmètre rapproché

#### **Exploitation Numéro 9**

C'est une exploitation laitière. 2 parcelles de l'exploitation sont concernées. YP 136 pour 5ha 36a et YO 4 pour sa totalité (1 ha 09). En 2013,

- la parcelle YO 4 était déclarée en colza d'hiver, elle devrait être déclarée à la PAC en herbe en 2014.
- la parcelle YP 136 était déclarée en herbe en 2013 et une partie sera déclarée en mais en 2014.

Les contraintes énoncées ne remettent pas en cause l'exploitation de ces parcelles telles qu'elles le sont aujourd'hui.

#### **Exploitation Numéro 8**

C'est une exploitation mixte lait et volaille, pondeuses plein air.

L'exploitation envisage d'arrêter l'activité laitière (effectif à 80 VL), pour se reconvertir en production de viande bovine.

4 parcelles sont concernées ZA 45, XR 50, XR 38 et XR 40 pour une surface de 10 ha 52a La visite nous a permis de rappeler à l'agriculteur les règles en cours et en particulier les trois points de vigilance suivants : Interdiction de dépôt prolongé, silo ensilage, point d'abreuvement

#### Complément 2015 Numéro 8:

**Exploitation n° 8** : Il n'est pas précisé si la mise en place des PPC aura une incidence sur l'exploitation actuelle mais également future suite au projet d'arrêt de la production laitière au profit de la viande bovine. Préciser le type d'occupation des 10 ha de parcelles de concernées.

Les 10 ha de terres sont en herbage (prairies temporaires et prairies permanentes. Le passage de vaches laitières à vaches allaitantes ne changera pas l'occupation du sol.



#### **Exploitation Numéro 2**

Parcelles concernées : YO 5 pour 4 ha 17a et YP 52 en totalité 0ha 66a Pas de remarque particulière

#### **Exploitation Numéro 1**

Parcelles concernées YE 5 pour 12 ha 67a Pas de remarque particulière

#### Compléments 2015 :

Exploitations n° 2 et 1 : Très peu de précisions sur ces 2 exploitations (production ?, assolement des parcelles concernées ?, etc). Il est indiqué « pas de remarques particulières » sans plus d'informations. Est-il possible d'apporter des précisions qui permettront notamment de confirmer le fait que la mise en place des périmètres n'aura pas d'incidences sur ces exploitations.

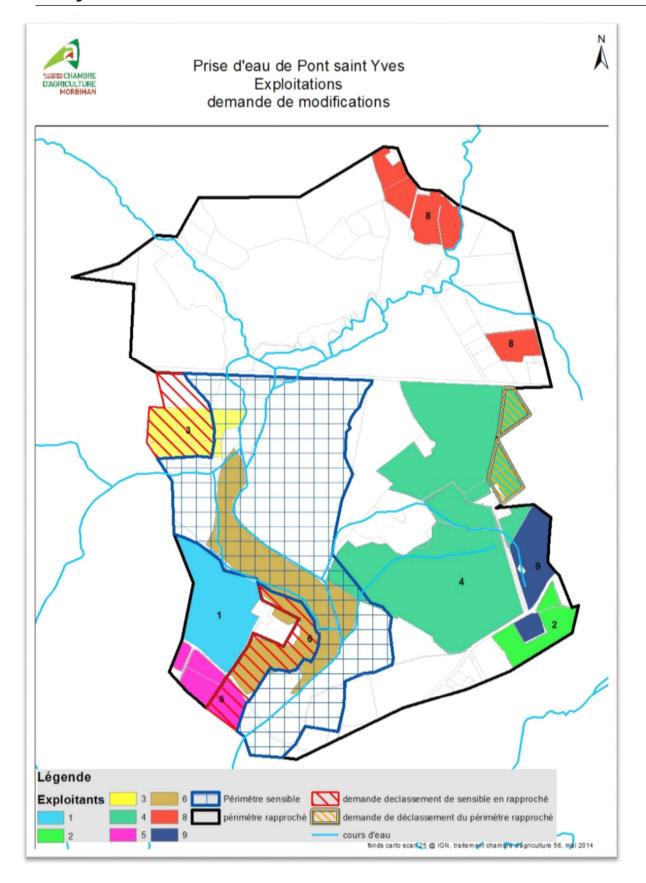
#### **Exploitation 2:**

La parcelle YP 52 accueille une prairie permanente, la parcelle YO5 est en cultures. En 2014 partie mais, partie flageolets. Rotation avec des céréales. Les contraintes du périmètre de captage, telles qu'énoncées dans le document, n'entraineront pas de changement sur les pratiques actuelles.

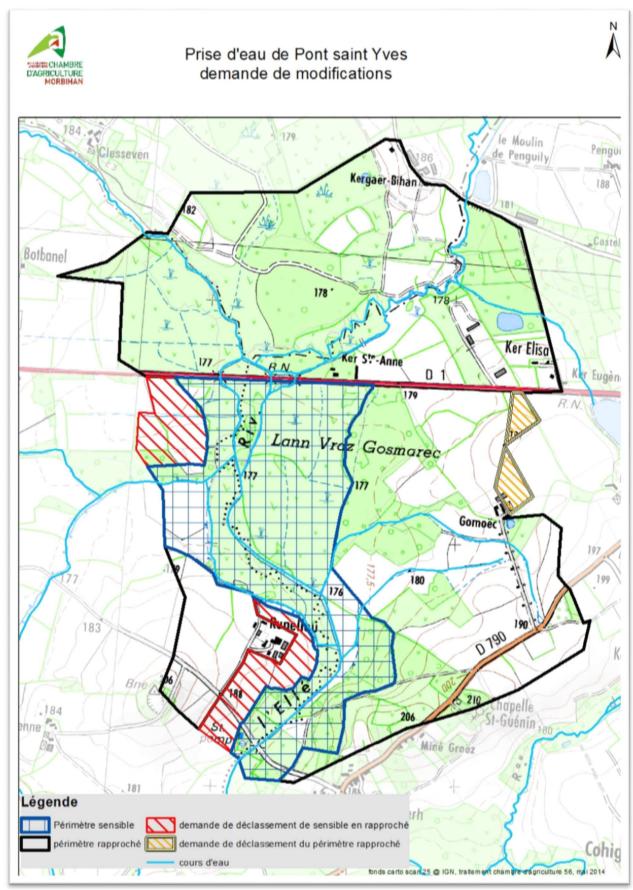
**Exploitation n° 1 :** exploitation de vaches laitières. Les parcelles concernées sont des terres de labour. En 2014, elles étaient en avoine/blé. Les contraintes du périmètre de captage, telles qu'énoncées dans le document, n'entraineront pas de changement sur les pratiques actuelles.



# 6. Synthèse des déclassements demandes









# 7. Calcul des indemnités des exploitations en activité ayant des parcelles en périmètre sensible

#### 7.1 Calcul sans déclassements

Exploitation N° 3	Exploitation maraichère

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité	
AH 30	5	Х		834.5	1.7109	1427.75	
AH 31	5	X		1947.17	0.8684	1690.92	
AH 32	5	Х		834.5	1.2835	1071.08	
AH 33	5	Х		1947.17	1.4596	2842.09	
AH 35	5	Х		1947.17	0.0525	102.23	
AH 83*	5	Х		1947.17	0.2	389.43	
AH 83*	5	Х		834.5	1	834.50	
AH 84	5	Х		1947.17	0.5333	1038.43	
AH 85	5	Х		834.17	0.3126	260.76	
Total (euros) 9657.19							

<sup>\*</sup> surface calculée par sig

#### Exploitation N°5 Exploitation sylvicole (sapins de Noël)

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
YP 27 bj *	1		Х		0.6057	
YP 31 j *	1	Χ		3164.15	2.1343	6753.25
YP 31 k *	4		X		1.5953	
YP 33 j	1		X		0.4006	
YP 33 k	4		Х		0.8014	
Total (euros) 6753.25						

#### Exploitation N°4 Exploitation laitière

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité	
YR 29 a *	5	Х		834.5	1.38	1151.61	
YR 29 a *	5		X		11.33		
YR 29 b,c,e,f,g			X		15.604		
YR 27			X		3.171		
YR 13 *			X		20.5		
Total (euros) 1151.61							

TOTAL général en euros



# 7.2 Calcul avec déclassements

Exploitation N° 3	Exploitation maraichère
-------------------	-------------------------

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
AH 30	5		Χ		1.7109	
AH 31	5		X		0.8684	
AH 32	5	X		834.5	1.2835	1071.08
AH 33	5		X		1.4596	
AH 35	5		X		0.0525	
AH 83*	5		X		0.2	
AH 83*	5		X		1	
AH 84	5		X		0.5333	
AH 85	5	Х		834.17	0.3126	260.76
Total (euros) 1 331.84						

<sup>\*</sup> surface calculée par sig

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
YP 27 bj *	1		Χ		0.6057	
YP 31 j *	1		Χ		2.1343	
YP 31 k *	4		X		1.5953	
YP 33 j	1		Χ		0.4006	
YP 33 k	4		X		0.8014	
Total (euros) -						

## Exploitation N°4 Exploitation laitière

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
YR 29 a *	5	X		834.5	1.38	1151.61
YR 29 a *	5		Х		11.33	
YR 29 b,c,e,f,g			Х		15.604	
YR 27			Х		3.171	
YR 13 *			Х		20.5	
Total (euros)	Total (euros) 1 151.61					

TOTAL général en euros	2 483.45



# Table des matières

T	able des matières	1
Ρ	Préambule	3
	Rappel de la commande (2011)	3
	Rappel de la méthode proposée en 5 étapes	3
	Situation en 2015	4
L	es carrières de Minez Cluon	
1	Préambule	5
2	Méthodologie	5
	1 <sup>ère</sup> étape : Recensement de l'exploitation et cartographie	5
	2 <sup>ième</sup> étape : Rencontre de l'exploitant concerné	5
	3 <sup>eme</sup> étape : Estimation des indemnités de l'exploitant	5
3	Recensement des exploitations et cartographie	6
	Repérage des parcelles cadastrales situées dans le périmètre de protection proposé	6
	Repérage des exploitations	6
	Vue générale	7
4	Rappel des prescriptions applicables	7
	Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée :	7
5	Rencontre avec l'exploitation concernée	8
P	Prise d'eau de « Pont Saint Yves »	
1.	. Préambule	9
2.	. Méthodologie	9
	1 <sup>ère</sup> étape : Recensement des exploitations et cartographie	9
	2 <sup>ième</sup> étape : Rencontre de chaque exploitant concerné	9
	3 <sup>eme</sup> étape : Estimation des indemnités de chaque exploitant	9
3.	Recensement des exploitations et cartographie	10
	Repérage des parcelles cadastrales situées dans le périmètre de protection proposé	10
	Repérage des exploitations	11
	Vuo σόρόταΙο	12



4.	Ra	ippel des prescriptions applicables	13
	Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée :		
	Sur l	a zone sensible	13
5.	Re	encontre avec les exploitations concernées	14
	5.1	Périmètre sensible	14
	Ex	ploitation Numéro 3	14
	Ex	ploitation Numéro 5	15
	Ex	ploitation Numéro 6	16
	Pa	rcelle AH 26	18
	Pa	rrcelle YR 10	19
	Ex	ploitation Numéro 4	20
	5.2	Périmètre rapproché	21
	Ex	ploitation Numéro 9	21
	Ex	ploitation Numéro 8	21
	Ex	ploitation Numéro 2	22
	Ex	ploitation Numéro 1	22
6.	Sy	nthèse des déclassements demandes	23
7.	Ca	ulcul des indemnités des exploitations en activité ayant des parcelles en périmètre sensible	25
	7.1	Calcul sans déclassements	
	7.2	Calcul avec déclassements	



# **Préambule**

#### Rappel de la commande (2011)

La Ville de Gourin procède à la mise en place des périmètres de protection des prises d'eau de Pont-Saint Yves, de Loch ar Vran, et, de stockage d'eau brute dans les carrières de Minez Cluon, utilisées pour l'alimentation en eau potable de Gourin.

Les périmètres de protection rapprochée s'étendent sur environ 507 ha sur les communes de Langonnet, Plouray, Glomel (22), Tréogan (22) et Gourin. Une dizaine d'exploitants agricoles serait concernée dont trois sièges d'exploitation (deux seraient en cessation d'activité).

L'étude pour laquelle la Ville de Gourin consulte la Chambre d'Agriculture du Morbihan consiste à étudier l'impact de la mise en place des futures servitudes liées aux périmètres de protection sur les exploitations (techniques, économiques, changements de conduites...).

#### Rappel de la méthode proposée en 5 étapes

#### 1 ière étape : recensement des exploitations et cartographie

- recensement exhaustif des exploitations agricoles concernées par les différents périmètres de protection,
- report cartographique des exploitations concernées et des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé,

## 2ième étape : réunion de démarrage

- réunion préalable avec des élus des communes concernées,

# 3<sup>ième</sup> étape : rencontre de chaque exploitant, tour de plaine, estimation des impacts

- évaluation des impacts des futures servitudes sur chacune des exploitations agricoles et notamment les évolutions d'assolement, de pâturage et de fertilisation ; une rencontre avec chacun des exploitants sera nécessaire,
- estimation des indemnités en tant qu'exploitation agricole sur la base du Protocole d'accord départemental,
- étude technico-économique plus précise permettant de déterminer les pertes d'exploitation et/ou les investissements qui seraient rendus nécessaires par les contraintes des périmètres; des solutions alternatives seront recherchées (échanges de parcelles, changement de conduites d'exploitation, etc...),

## 4ième étape : restitution à chaque exploitant

- restitution à chaque exploitant des différents éléments de l'étude pour son exploitation.



#### 5ième étape : restitution

- rédaction d'un document de synthèse (rapport avec annexe cartographique et synthèse par exploitation),
- réunion de restitution avec les exploitants et les élus des communes concernées.

#### Situation en 2015

Les 3 territoires d'études : Pont-Saint Yves, de Loch ar Vran et stockage d'eau brute dans les carrières de Minez Cluon.

Le travail auprès des exploitants a pu être effectué sur Pont St yves et les carrières de Minez Cluon. Il n'a pas pu être réalisé sur Loch ar Vran du fait d'un contexte local délicat.

D'autre part, <u>depuis 2012</u> Eau du Morbihan a repris la compétence eau. Le commanditaire de l'étude a donc changé.

Le présent rapport décline donc la situation sur Pont St Yves et les carrières de Minez Cluon sur la base de contact avec les exploitations datant de 2012 à 2014. Il intègre aussi des compléments d'informations recueillis en 2015.



# Les carrières de Minez Cluon

#### 1 Préambule

Eau du Morbihan procède à la mise en place des périmètres de protection des captages de Gourin, et en particulier, de son stockage d'eau brute dans les carrières de Minez Cluon, en vue de l'alimentation en eau potable.

Le périmètre de protection des carrières de Minez Cluon est situé sur la commune de Gourin dans le Morbihan. La zone rapprochée s'étend sur 44 ha.

1 exploitation agricole est concernée (pas de siège d'exploitation).

L'étude pour laquelle la Ville de Gourin, puis Eau du morbihan, ont missionné la Chambre d'Agriculture du Morbihan consiste à étudier l'impact de la mise en place des futures servitudes liées aux périmètres de protection sur les exploitations agricoles (impacts techniques, économiques, changements de conduites...).

## 2 Méthodologie

## 1ère étape : Recensement de l'exploitation et cartographie

Un repérage de l'exploitation concernée par le périmètre de protection a été réalisé ainsi qu'un report cartographique de cette exploitation et du périmètre proposé par l'hydrogéologue agréé.

# 2ième étape : Rencontre de l'exploitant concerné

Il a été procédé à une évaluation des impacts des futures servitudes sur l'exploitation rencontrée, et notamment les évolutions d'assolement, de pâturage et de fertilisation.

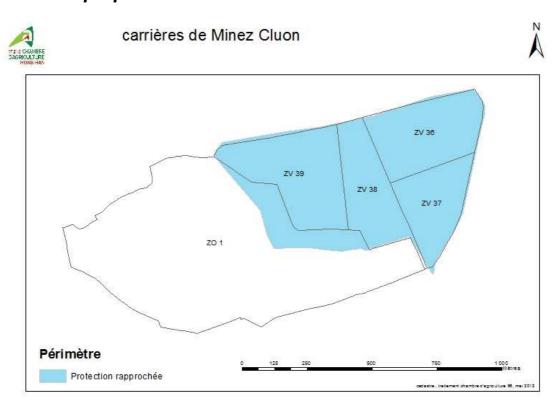
## 3eme étape : Estimation des indemnités de l'exploitant

Il a été réalisé pour chaque parcelle ou partie de parcelle concernée, une évaluation de l'indemnité due au regard des dispositions du protocole d'accord relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan en date du 11 Juillet 1988 et ses avenants 1 et 2 en date de janvier 1996 et aout 1998.

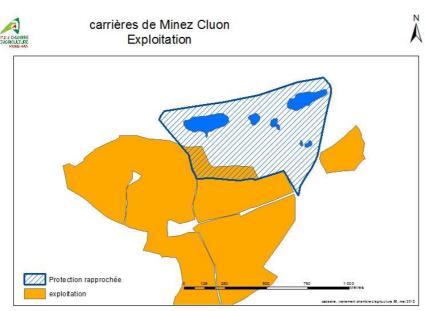


# 3 Recensement des exploitations et cartographie

# Repérage des parcelles cadastrales situées dans le périmètre de protection proposé



# Repérage des exploitations



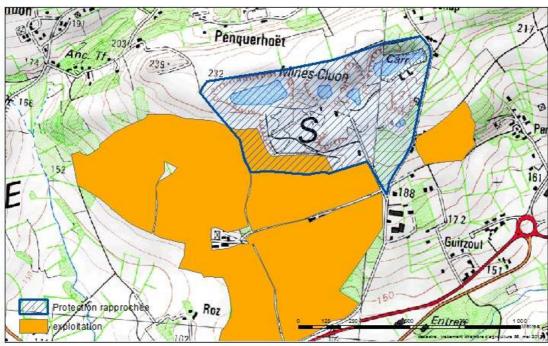


### Vue générale



#### carrières de Minez Cluon Vue générale





# 4 Rappel des prescriptions applicables

## Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée :

#### **Interdictions:**

- Réalisation de puits, forage, exploitation de carrière, ouverture ou fermeture d'excavation comblement de puits existants
- Création de plan d'eau mare ou étang
- Création ou suppression de fossés
- Création d'assainissement (drainage)
- Irrigation (sauf si déjà existant)
- Epandage sur les terres inaptes à l'épandage d'effluents liquides et de déjections de volailles
- Des dépôts d'ordures ménagères et tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau
- De dépôt de fumier aux champs (supérieur à un mois)
- De silos non aménagés pour l'ensilage
- De stockage non aménagé de produit fertilisant et phytosanitaire
- D'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques et eaux usées de toute nature (exception faite



des ouvrages d'assainissement et d'alimentation individuels qui devront être réalisés en conformité avec le règlement en vigueur)

- D'abreuvement direct des animaux au cours d'eau et aux points d'émergence des sources.
- De points d'abreuvement et d'affouragement d'animaux à moins de 50 m des ruisseaux, permanents ou temporaires.
- Utilisation d'un produit phytosanitaire pour un usage autre que celui pour lequel il a été homologué
- Suppression de parcelles boisées, des haies et des talus. L'exploitation normale du bois pourra être assurée

## 5 Rencontre avec l'exploitation concernée

Cette exploitation est une société agricole (Gaec) dispose d'une surface de plus de 300 ha. Elle est essentiellement tournée vers la production laitière complétée par des productions légumières.

La surface de 4 ha, située dans la zone rapprochée, est exploitée en prairies permanentes et prairies temporaires, la nature du sol ne permettant pas d'autres productions au dire de l'exploitant.

Les prescriptions telles qu'énoncées dans le cahier des charges ne posent pas de problème à l'exploitant puisque ne remettant pas en cause ses pratiques actuelles.



carrières de Minez Cluon Exploitation







# Prise d'eau de « Pont Saint Yves »

#### 1. Préambule

Eau du Morbihan procéde à la mise en place des périmètres de protection des captages de Gourin et en particulier de sa prise d'eau de « Pont Saint Yves » en vue de l'alimentation en eau potable.

Le périmètre de protection de Pont St Yves s'étend sur les communes de Langonnet et de Plouray dans le Morbihan, et, sur Glomel pour les Côtes d'Armor. La zone sensible s'étend sur 98 ha et la zone complémentaire sur 250 ha.

8 exploitations agricoles sont concernées dont 2 sièges d'exploitation (une cessation d'activité et un second site d'exploitation )

L'étude, pour laquelle la Ville de Gourin, puis Eau du morbihan, ont missionné la Chambre d'Agriculture du Morbihan consiste à étudier l'impact de la mise en place des futures servitudes liées aux périmètres de protection sur les exploitations agricoles (impacts techniques, économiques, changements de conduites...).

# 2. Méthodologie

# 1ère étape : Recensement des exploitations et cartographie

Un recensement exhaustif des exploitations concernées par les différents périmètres de protection a été réalisé ainsi qu'un report cartographique de ces mêmes exploitations et des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé.

# 2ième étape: Rencontre de chaque exploitant concerné

Il a été procédé à une évaluation des impacts des futures servitudes sur chaque exploitation rencontrée, et notamment les évolutions d'assolement, de pâturage et de fertilisation.

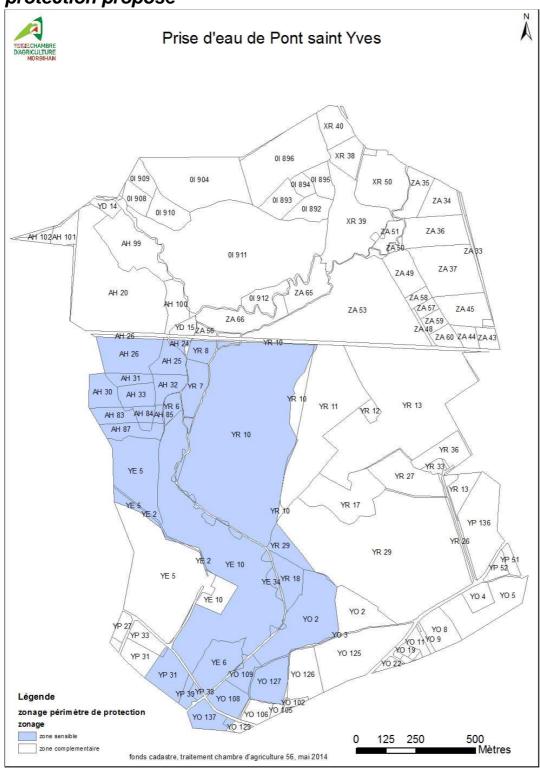
# 3eme étape : Estimation des indemnités de chaque exploitant

Il a été réalisé pour chaque parcelle ou partie de parcelle concernées, une évaluation de l'indemnité due au regard des dispositions du protocole d'accord relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable dans le Morbihan en date du 11 Juillet 1988 et ses avenants 1 et 2 en date de janvier 1996 et aout 1998.



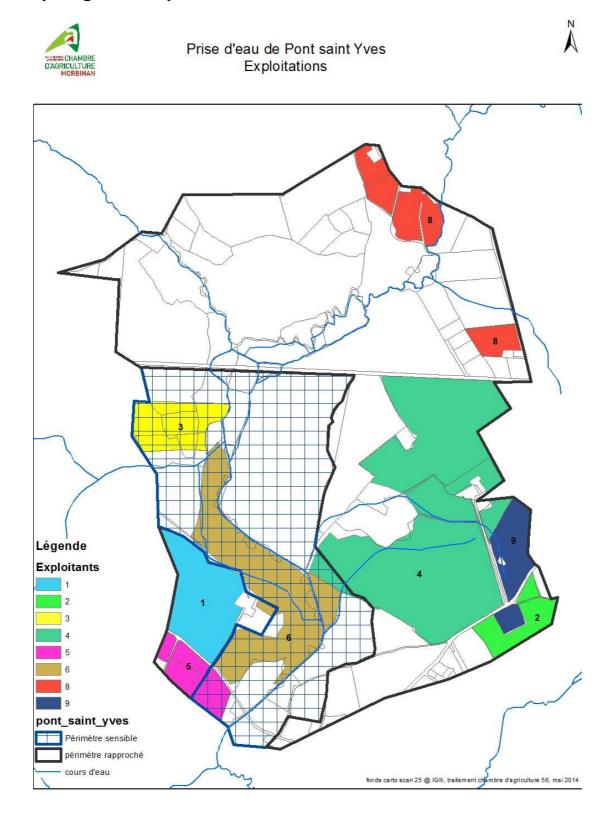
# 3. Recensement des exploitations et cartographie

Repérage des parcelles cadastrales situées dans le périmètre de protection proposé





# Repérage des exploitations



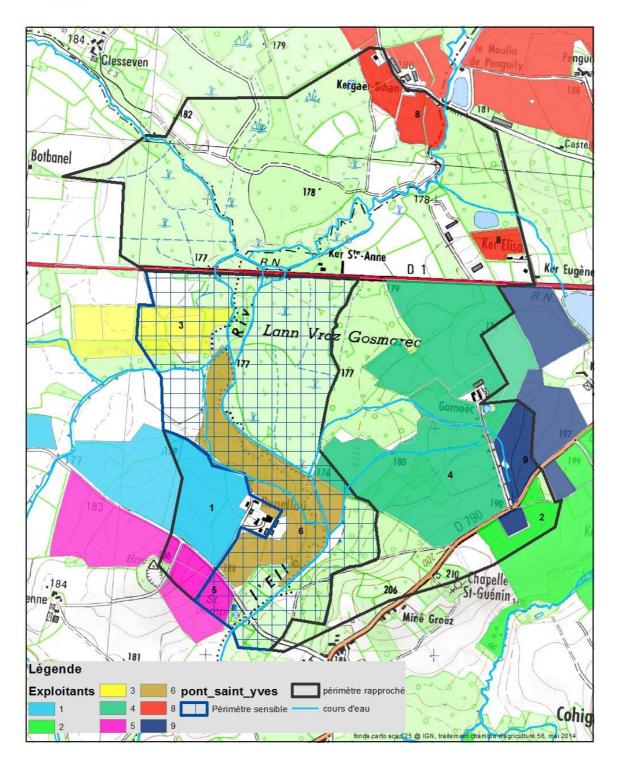


# Vue générale



### Prise d'eau de Pont saint Yves Vue générale







# 4. Rappel des prescriptions applicables

## Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée :

#### **Interdictions:**

- Réalisation de puits, forage, exploitation de carrière, ouverture ou fermeture d'excavation comblement de puits existants
- Création de plan d'eau mare ou étang
- Création ou suppression de fossés
- Création d'assainissement (drainage)
- Irrigation (sauf si déjà existant)
- Epandage sur les terres inaptes à l'épandage d'effluents liquides et de déjections de volailles
- Des dépôts d'ordures ménagères et tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau
- De dépôt de fumier aux champs (supérieur à un mois)
- De silos non aménagés pour l'ensilage
- De stockage non aménagé de produit fertilisant et phytosanitaire
- D'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques et eaux usées de toute nature (exception faite des ouvrages d'assainissement et d'alimentation individuels qui devront être réalisés en conformité avec le règlement en vigueur)
- D'abreuvement direct des animaux au cours d'eau et aux points d'émergence des sources.
- De points d'abreuvement et d'affouragement d'animaux à moins de 50 m des ruisseaux, permanents ou temporaires.
- Utilisation d'un produit phytosanitaire pour un usage autre que celui pour lequel il a été homologué
- Suppression de parcelles boisées, des haies et des talus. L'exploitation normale du bois pourra être assurée

#### Sur la zone sensible

#### Interdictions supplémentaires :

- Epandage d'effluents (déjections animales et produits assimilés)
- Déjections de volailles
- Affouragement des animaux à la pâture
- Utilisation d'un produit phytosanitaire classé : très toxique, toxique ou nocif tel que mentionné sur l'étiquetage des spécialités commerciales

#### Obligation de mise et maintien en prairie ou bois des terres cultivées



# 5. Rencontre avec les exploitations concernées

#### 5.1 Périmètre sensible

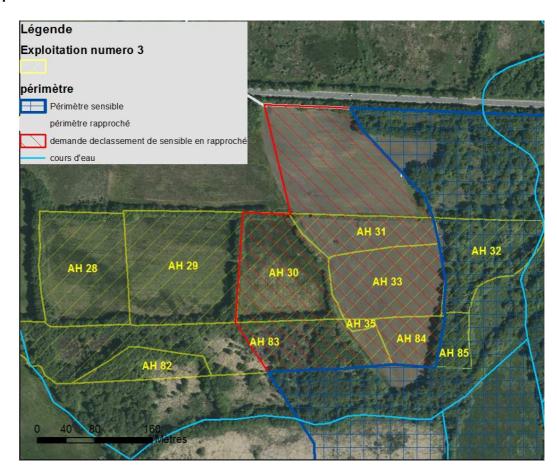
#### **Exploitation Numéro 3**

Cet exploitant a acheté le 12 décembre 2012, par l'intermédiaire de la SBAFER, 20 ha 50 a de terres, dont 7 ha 50 ha dans le périmètre sensible, pour un projet de maraichage avec vente directe sur les marchés parisiens, où son activité précédente lui a permis de se créer un réseau. Sur l'année 2013, il a fait entretenir ses terres par un agriculteur voisin.

Il s'est immatriculé auprès de la MSA en qualité d'agriculteur au 1er janvier 2014.

En 2014, il a déclaré à la PAC, 2 ha de pommes de terre sur ces terres. La parcelle, où il va les implanter, est située dans le périmètre sensible (parcelles cadastrées section AH 31, 33, 35, 84 et partie 83). En effet, le caractère humide des autres terres ne permet pas de cultiver les pommes de terre ailleurs.

Nous proposons de modifier le périmètre de la zone sensible, comme indiqué sur la carte ci-dessous, afin de lui permettre de travailler les terres tout en gardant une zone tampon pour protéger les cours d'eau. Il restera alors un minimum de 55 m de bois et taillis comme zone tampon.





#### Complément 2015 Numéro 3

**Exploitation n°3 :** Les pratiques de fertilisation et de traitements phytosanitaires sur la culture de pommes de terre en question ne sont pas précisées.

S'agit-il d'une parcelle en monoculture ou y aura- t-il une rotation légumière ? Est-il possible d'avoir quelques précisions ?

Suite à notre enquête l'exploitant n'a pas voulu mettre de pommes de terre, pensant être rapidement dans l'illégalité.

Pour cette année, il renouvelle son projet de mise en place de pommes de terre, avec, par la suite un assolement de légumes. Il veut travailler en culture raisonnée, mais ne peut, pour le moment, nous indiquer les doses et produits qu'il compte utiliser.

#### **Exploitation Numéro 5**

Cette exploitation est spécialisée dans la culture du sapin de Noël.

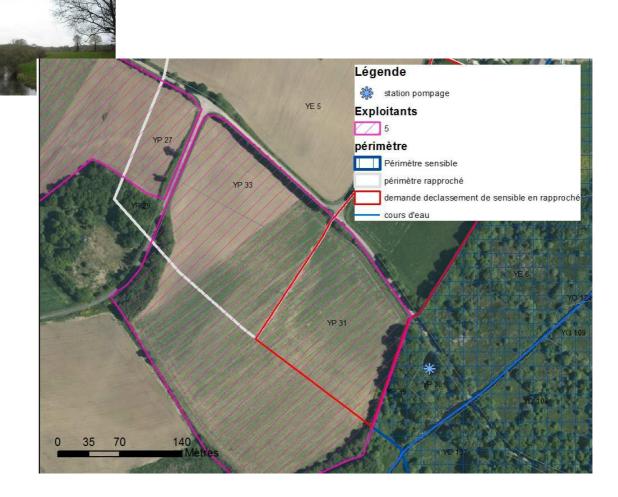
Les terres comprises dans le périmètre sensible ont été acquises en 2009. Elles ont été plantées en sapins. Ceux-ci n'arriveront pas à maturité avant 3 ou 4 ans. Si ceux-ci devaient être coupés dès maintenant, l'exploitant chiffre sa perte de l'ordre du million d'euros.

Au niveau de la culture, un goutte-à-goutte d'engrais minéral est prévu.

Si dans trois ans, ces terres ne pouvaient plus recevoir de sapin et devaientt être mises en prairie ou en bois, ce serait une « perte sèche » sur ces hectares puisque l'exploitation ne produit que des sapins de noël.

#### Une solution peut être proposée :

L'exclusion de la partie de la parcelle concernée du périmètre sensible, sachant qu'il subsistera alors un tampon de 25 m de bois taillis avec le périmètre de protection immédiate. En plus, un talus continu en limite basse de parcelle peut protéger efficacement le périmètre contre tout risque de ruissellement.



#### Complément 2015 Numéro 5

**Exploitation n°5**: Une fertilisation minérale en goutte à goutte est évoquée (on peut supposer qu'elle est ajustée finement par rapport aux besoins des plants). En revanche, il existe peut-être des traitements phytos sur cette culture, qu'il serait intéressant de préciser. Une mise à jour serait également à prévoir dans la mesure où le document évoque une plantation en 2009 et une récolte 4 ans plus tard. Les sapins ont donc dû être récoltés depuis et probablement déjà remplacés par une nouvelle plantation d'arbres.

A priori, les exploitants nous avaient été indiqués qu'ils n'utiliseraient plus de produits phytosanitaire sur les parcelles concernées, si le classement en périmètre de captage était avéré. Pour ce qui est des plantations en cours, nous avions indiqué que les sapins seraient coupés au plus tôt dans 3 ou 4 ans à la date de notre visite. (Entre 2018 et 2020).

## **Exploitation Numéro 6**

L'agriculteur a arrêté son exploitation en décembre 2006 (retraite). Depuis son épouse entretient l'exploitation et active les Droit à Paiement Unique. Ils ont 2 vaches allaitantes et 1 cheval. Ils cotisent en qualité de retraités à la MSA.

L'interdiction d'affouragement des animaux à la pâture leur pose problème. Ils nous indiquent avoir des inondations plus importantes depuis que le barrage a été rehaussé en 2012. Ils doivent refaire l'assainissement de leur maison mais attendent.



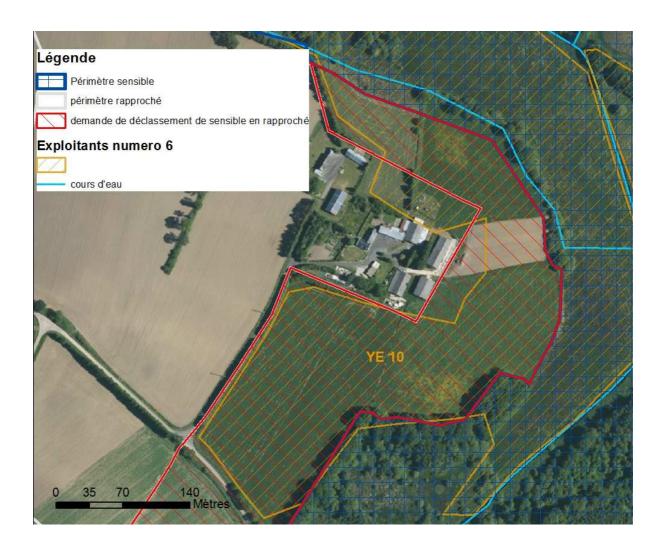
Ils souhaitent vendre leurs terres, mais du fait du caractère plus humide des terres leur valeur a beaucoup diminué. Par ailleurs les contraintes liées au périmètre de captage diminuent la valeur agricole des terres, les terres labourables devant être mises en prairies dans le périmètre sensible. Ils nous ont indiqués qu' « on » leur en propose à l'achat 400 € par hectare, alors qu'elles étaient estimées à 1500 € l'hectare en 2006.

Parcelles concernées: YE 10 – ilot 11 – 21 ha 60a

YR 18- ilot 16 -1 ha 82a

#### Solution proposée :

Déclasser une grande partie des terres labourables de périmètre sensible en périmètre rapproché en conservant une bande de 15 m en plus de la haie présente en limite de cours d'eau. La présence d'un talus et d'une grande parcelle en contre bas ou de cette bande de 15 m avec haie permet de limiter efficacement les transferts au cours d'eau.





#### Parcelle AH 26

Cette parcelle, de près de 3 ha 50a, est située en zone sensible, elle était exploitée jusque l'année dernière par un agriculteur. Le bail a été résilié, et désormais, le propriétaire souhaite juste la faire entretenir par une coupe d'herbe chaque année.

Il est en pourparlers avec Roi Morvan communauté, pour la faire classer dans le cadre du programme FEDER de 2014-2020 en zone Natura 2000.

Si la demande de déclassement proposée pour l'agriculteur numéro 3 était prise en compte, la partie classée en zone sensible de cette parcelle serait comprise dans ce déclassement.

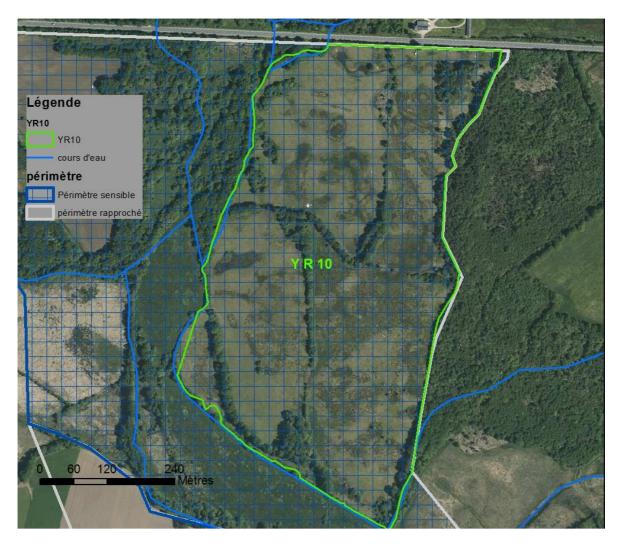




#### Parcelle YR 10

Cette parcelle sert de réserve de chasse à son propriétaire. Il est actuellement en litige avec un agriculteur qui veut la louer (agriculteur que nous n'avons pas pu identifier) et qui la déclare depuis 2013 à la PAC.

A ce stade, il est impossible d'estimer un impact sur une activité agricole sur la dite parcelle.



#### Complément 2015 parcelle YR 10

Parcelle YR 10: L'exploitant de la parcelle n'a pas pu être identifié mais il est indiqué qu'il la déclare à la PAC depuis 2013 sans l'accord du propriétaire qui souhaite conserver cette parcelle comme réserve de chasse. Aucune indication n'est donnée sur le type d'occupation de cette parcelle bien qu'il semble s'agir d'une prairie/lande. Est-il possible de préciser le type d'occupation et d'en « déduire » l'impact potentiel des PPC (nul s'il s'agit d'une prairie permanente ou d'une lande...).

Comme nous l'avions indiqué, cette parcelle ne relève pas du domaine agricole, aucune pratique agricole n'y étant exercée. Elle sert de réserve de chasse.



#### **Exploitation Numéro 4**

Ce GAEC, à orientation laitière, dont le siège est situé à 12 kms, dispose d'un second site d'exploitation, qui est inclus dans le périmètre rapproché. Sur le site précité, on peut noter une présence de génisses sur paillage intégral et une fosse.

La surface de 1 ha 49 a située sur le périmètre sensible est déclarée chaque année en prairie permanente, le classement en périmètre sensible de ce bout de parcelle ne pose donc pas de problème.

Par contre, la délimitation du périmètre rapproché est plus problématique. Les terres de Plouray représentent environ 60 ha : 20 ha de prairies permanentes et 40 ha de terres labourables. Elles sont comprises à plus de 90 % dans le périmètre rapproché.

#### Deux demandes ont été formulées:

- 1-que les bâtiments soient sortis du périmètre rapproché pour garder une possibilité d'extension,
- 2-que le nord de la parcelle proche de la route soit sorti du périmètre rapproché. En effet c'est dans cette parcelle que l'exploitation dépose son fumier et le dépôt dure plus de 30 jours. L'éloignement du site principal explique cette demande. De plus à cet endroit la pente penche plutôt vers l'Est.

Au niveau de la parcelle YR 13, cela impliquerait donc un découpage plus linéaire tel que le montre la carte ci-dessous.





#### Complément 2015 Numéro 4

**Exploitation n°4**: Il est indiqué que les génisses sont sur aire paillée et que le fumier est stocké aux champs dans la parcelle pour laquelle le déclassement est demandé. Il est également fait mention d'une fosse existante sur le site. Quel est son volume ? Son usage? Existe-t-il également une fumière ou plateforme existante facilement transformable en fumière qui permettrait de stocker le fumier ? (besoins en surface de fumière et volume de fosse réduits car fumier compact pailleux). Dans le cas contraire, l'agriculteur a-t-il la possibilité de stocker son fumier sur une autre parcelle hors périmètre ?

Le fumier, qui est stocké sur cette parcelle, provient du stockage de l'autre ferme située à 12 kms. Il s'agit d'un fumier très pailleux (aire d'exercice et aire paillée d'un troupeau de vaches laitières). Il est déposé là, à partir de début janvier, dans l'attente d'être épandu sur les terres de Plouray. Ceci explique l'emplacement près de la route.

## 5.2 Périmètre rapproché

#### **Exploitation Numéro 9**

C'est une exploitation laitière. 2 parcelles de l'exploitation sont concernées. YP 136 pour 5ha 36a et YO 4 pour sa totalité (1 ha 09). En 2013,

- la parcelle YO 4 était déclarée en colza d'hiver, elle devrait être déclarée à la PAC en herbe en 2014.
- la parcelle YP 136 était déclarée en herbe en 2013 et une partie sera déclarée en mais en 2014.

Les contraintes énoncées ne remettent pas en cause l'exploitation de ces parcelles telles qu'elles le sont aujourd'hui.

#### **Exploitation Numéro 8**

C'est une exploitation mixte lait et volaille, pondeuses plein air.

L'exploitation envisage d'arrêter l'activité laitière (effectif à 80 VL), pour se reconvertir en production de viande bovine.

4 parcelles sont concernées ZA 45, XR 50, XR 38 et XR 40 pour une surface de 10 ha 52a La visite nous a permis de rappeler à l'agriculteur les règles en cours et en particulier les trois points de vigilance suivants : Interdiction de dépôt prolongé, silo ensilage, point d'abreuvement

#### Complément 2015 Numéro 8:

**Exploitation n° 8** : Il n'est pas précisé si la mise en place des PPC aura une incidence sur l'exploitation actuelle mais également future suite au projet d'arrêt de la production laitière au profit de la viande bovine. Préciser le type d'occupation des 10 ha de parcelles de concernées.

Les 10 ha de terres sont en herbage (prairies temporaires et prairies permanentes. Le passage de vaches laitières à vaches allaitantes ne changera pas l'occupation du sol.



#### **Exploitation Numéro 2**

Parcelles concernées : YO 5 pour 4 ha 17a et YP 52 en totalité 0ha 66a Pas de remarque particulière

#### **Exploitation Numéro 1**

Parcelles concernées YE 5 pour 12 ha 67a Pas de remarque particulière

#### Compléments 2015 :

Exploitations n° 2 et 1 : Très peu de précisions sur ces 2 exploitations (production ?, assolement des parcelles concernées ?, etc). Il est indiqué « pas de remarques particulières » sans plus d'informations. Est-il possible d'apporter des précisions qui permettront notamment de confirmer le fait que la mise en place des périmètres n'aura pas d'incidences sur ces exploitations.

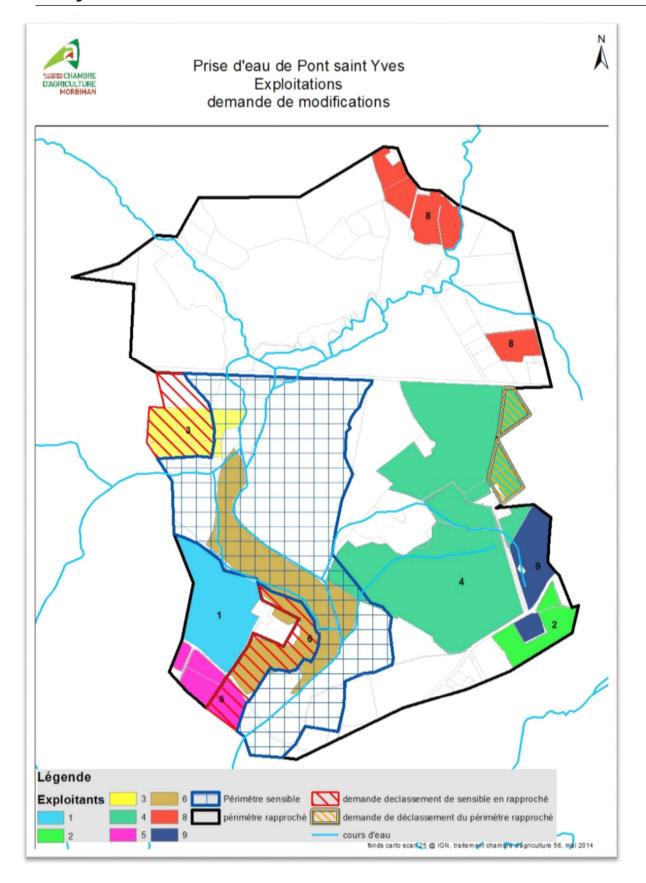
#### **Exploitation 2:**

La parcelle YP 52 accueille une prairie permanente, la parcelle YO5 est en cultures. En 2014 partie mais, partie flageolets. Rotation avec des céréales. Les contraintes du périmètre de captage, telles qu'énoncées dans le document, n'entraineront pas de changement sur les pratiques actuelles.

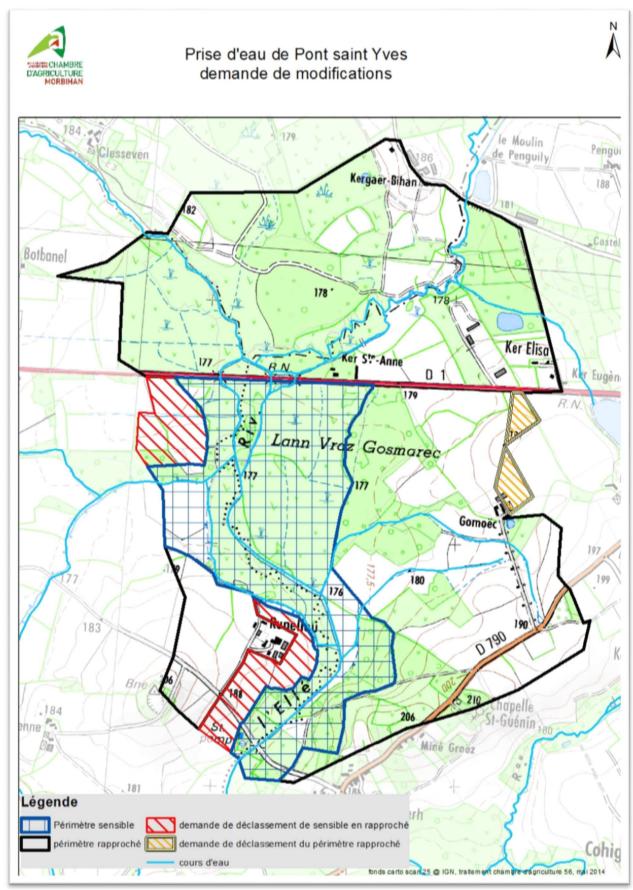
**Exploitation n° 1 :** exploitation de vaches laitières. Les parcelles concernées sont des terres de labour. En 2014, elles étaient en avoine/blé. Les contraintes du périmètre de captage, telles qu'énoncées dans le document, n'entraineront pas de changement sur les pratiques actuelles.



# 6. Synthèse des déclassements demandes









# 7. Calcul des indemnités des exploitations en activité ayant des parcelles en périmètre sensible

## 7.1 Calcul sans déclassements

Exploitation N° 3	Exploitation maraichère

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
AH 30	5	Х		834.5	1.7109	1427.75
AH 31	5	X		1947.17	0.8684	1690.92
AH 32	5	Х		834.5	1.2835	1071.08
AH 33	5	Х		1947.17	1.4596	2842.09
AH 35	5	Х		1947.17	0.0525	102.23
AH 83*	5	Х		1947.17	0.2	389.43
AH 83*	5	Х		834.5	1	834.50
AH 84	5	Х		1947.17	0.5333	1038.43
AH 85	5	Х		834.17	0.3126	260.76
Total (euros) 9657.19						

<sup>\*</sup> surface calculée par sig

## Exploitation N°5 Exploitation sylvicole (sapins de Noël)

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
YP 27 bj *	1		Х		0.6057	
YP 31 j *	1	Χ		3164.15	2.1343	6753.25
YP 31 k *	4		X		1.5953	
YP 33 j	1		X		0.4006	
YP 33 k	4		Х		0.8014	
Total (euros) 6753.						6753.25

#### Exploitation N°4 Exploitation laitière

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
YR 29 a *	5	Х		834.5	1.38	1151.61
YR 29 a *	5		X		11.33	
YR 29 b,c,e,f,g			X		15.604	
YR 27			Х		3.171	
YR 13 *			X		20.5	
Total (euros) 1151.61						

TOTAL général en euros



# 7.2 Calcul avec déclassements

Exploitation N° 3	Exploitation maraichère
-------------------	-------------------------

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
AH 30	5		Χ		1.7109	
AH 31	5		X		0.8684	
AH 32	5	X		834.5	1.2835	1071.08
AH 33	5		X		1.4596	
AH 35	5		X		0.0525	
AH 83*	5		X		0.2	
AH 83*	5		X		1	
AH 84	5		X		0.5333	
AH 85	5	Х		834.17	0.3126	260.76
Total (euros) 1 331.84						1 331.84

<sup>\*</sup> surface calculée par sig

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
YP 27 bj *	1		Χ		0.6057	
YP 31 j *	1		Χ		2.1343	
YP 31 k *	4		X		1.5953	
YP 33 j	1		Χ		0.4006	
YP 33 k	4		X		0.8014	
Total (euros)						

# Exploitation N°4 Exploitation laitière

référence cadastrale	catégorie fiscale	Périmètre sensible	périmètre rapproché	montant de base	surface MSA	montant de l'indemnité
YR 29 a *	5	X		834.5	1.38	1151.61
YR 29 a *	5		X		11.33	
YR 29 b,c,e,f,g			X		15.604	
YR 27			Х		3.171	
YR 13 *			Х		20.5	
Total (euros) 1 151.61						

TOTAL général en euros	2 483.45